

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1430**

présenté par

Mme Beauvais, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss, M. Schellenberger, M. Descoeur, Mme Serre,
M. Herbillon et Mme Louwagie

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, après le mots :

« consommation »

insérer les mots :

« , à l'exclusion de celles consacrées aux boissons alcoolisées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vin est un produit périssable. Sa conservation et la préservation de ses qualités gustatives nécessite un contenant adapté que ne permettra pas la vente en vrac.

Cela est d'autant plus vrai pour les vins effervescent tel que le Champagne.

Dès lors que la vente en vrac se révèle particulièrement inadaptée à la vente de vin, il convient donc d'exclure de la vente en vrac les vins et les boissons alcoolisées.